

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2023

Date de convocation : 28/02/2023

Date d'affichage : 28/02/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), M. SERVANT
Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-03-015

3.1. Domaine et patrimoine - acquisitions

Exercice du droit de préférence de la commune - acquisition de parcelles boisées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L.331-19 et suivants du Code
Forestier,

Considérant les courriers de Maître Alexandra DESPINS-PICARD datés du 9 décembre 2022 et du
14 février 2023 informant la commune de La Chapelle sur Loire de la vente de deux parcelles boisées
cadastrées section C n° 1152 et C n° 1153,

Par courrier daté du 9 décembre 2022, Maître Alexandra DESPINS-PICARD a informé la commune de
la vente de deux parcelles boisées cadastrées section C n° 1152 et C n° 1153, situées dans le Bourg, au
prix total de 500 euros.

Ces parcelles sont classées en zone Nli du Plan Local d'Urbanisme et en secteur AZDE du Plan de
Prévention des Risques d'Inondation.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en
cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de
contiguïté avec les parcelles boisées à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du
Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de vente : 500 €
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente

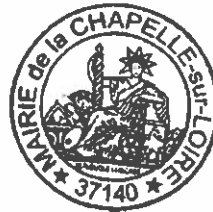
Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées C n° 1152 et C n° 1153, d'une superficie total de 4 165 m² pour un montant de 500 euros, aux conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour / 1 abstention)

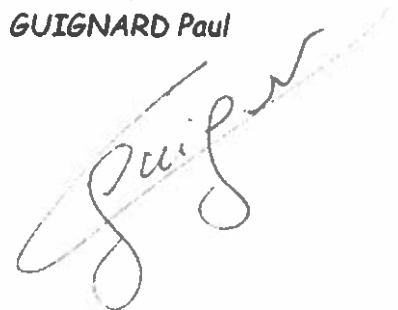
- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées C n° 1152 et C n° 1153, d'une superficie totale de 4165 m², pour un montant de 500 euros, aux conditions susvisées
- **DÉSIGNE** Maître Alexandra DESPINS-PICARD, notaire à Bourgueil
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le - 8 MARS 2023
ID : 037-213700586-20230306-DCM_2023_03_015-DE

SLO